Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_204-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absente : Mme ISSAAD
Secrétaire de séance : M. El BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_204-DE

Délibération 2020 - 204

06 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021– DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, la règlementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail s'applique depuis 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Les décisions prises, autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitée à un seul établissement.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Après avis du conseil municipal, le Maire prend un arrêté avant le 31 décembre fixant la liste des dimanches pour lesquels les commerces de détail peuvent ouvrir.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Après avis favorable du Président de l'Association Commerciale et Artisanale de Chauny et avis conforme de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2021 comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_204-DE

Par branches d'activités :

- **Automobile :**
  17 et 31 janvier 2021
  14 et 28 mars 2021
  18 avril 2021
  13 juin 2021
  19 et 26 septembre 2021
  3 et 17 octobre 2021

- **Tous les autres commerces :**

  24 janvier 2021
  14 février 2021
  23 et 30 mai 2021
  13 et 20 juin 2021
  27 juin 2021
  18 juillet 2021
  28 novembre 2021
  05, 12 et 19 décembre 2021

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 21/12/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.